



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01027

Numéro SIREN : 520 866 468

Nom ou dénomination : A.E.S

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2014 sous le numéro de dépôt 13595

SAS AES
SARL AU CAPITAL DE 900 €uros
61 Avenue de Saint Just
13013 Marseille
RCS Marseille B 520866468

12 SEP. 2014

13595

JN

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution
du 31 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, et le 31 mars à dix heures au siège social, les associés de la société

SAS AES. se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulièrement effectué par le Président.

Etaient présents :

- Madame QUERALTO Chantal 45 parts
- Madame KALLOUBI Mounira..... 22,5 parts
- Mlle MONTEMARANO Christine..... 22,5 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur DJAFFAR Djamel en sa qualité de président de la société

Le président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à délibérer sur toutes décisions ordinaires .

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : Dissolution anticipée de la SAS au 31 mars 2014 et nomination du liquidateur

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société AES et sa liquidation amiable conformément aux dispositions

des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ".
Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au : 61 Avenue de Saint Just 13013 Marseille

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 8 mois, Monsieur DJAFFAR Djamel

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.
Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.
L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de NEANT
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité Monsieur DJAFFARD Djamel déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.
Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur DJAFFARD Djamel pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le gérant

A.E.S
61, Av. De Saint Just 13013 Marseille
Tél. : 04 91 06 06 06 Fax : 04 91 61 43 95
www.aespaca.com
contact@aespace.com
Siret : 520 866 468 00017 Naf : 4321A
TVA : FR35520866468

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME - POLE ENREGISTREMENT-

Le 30/07/2014 Bordereau n°2014/662 Case n°3

Ext 3568

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 43 €

Total liquidé : quatre cent dix-huit euros

Montant reçu : quatre cent dix-huit euros

L'Agent des impôts

Agent Administratif Principal
des Finances Publiques
Annie ELBAZ

COPIPLICATA